

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément,
Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni,
Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher et M. Simian

ARTICLE 17

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la seconde phrase du III, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur 2,16 millions de demandeurs de logement social, 1 million vivent le sous le seuil de pauvreté. 73% des demandeurs ont des ressources sous les plafonds de ressources HLM pour l'attribution des logements très sociaux PLAI (USH).

Les obligations légales aujourd'hui ne tiennent pas suffisamment compte de cette réalité: les communes soumises à obligation de production de logements sociaux doivent produire seulement 30% de logements financés en PLAI et peuvent produire jusqu'à 30% de logements financés en PLS.

Il est donc proposé, dans les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 10%, que les logements financés en PLS ne dépassent pas 10 %. Cela concourra, en outre, à l'objectif de mixité sociale.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation Abbé Pierre.